

Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne
de la Région d'Ile-de-France – 1 rue Lucienne Gérard - 93698 Pantin Cedex

Arrêté du Président

N° 2019-249

MB/NG

OBJET : Ouverture d'un examen professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe - session 2020

Le Président,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le décret n° 2011-1881 du 14 décembre 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au III de l'article 17 du décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu l'arrêté n° 2015-153 du 29 avril 2015, donnant délégation de signature à Mme Martine BARBEROUX, Directrice des concours,

Vu l'arrêté n° 2018-359 du 12 décembre 2018 donnant respectivement délégation de signature à Mmes Sylvie HUSSON, Directrice Générale, et Sarah DESLANDES, Directrice Générale Adjointe chargée des concours, de l'emploi, de la santé et de l'action sociale,

Vu la convention générale établie entre centres de gestion et relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion,

Vu l'arrêté n°2019-243 portant ouverture, par le CIG de la Petite Couronne, de la session 2020 de l'examen d'accès, par voie d'avancement, au grade d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe, du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté n° 2019-243 du 21 novembre 2019,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2019-243 du 21 novembre 2019 est abrogé.

Article 2 : Le centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne de la région Ile de France organise, au titre de l'année 2020, pour le ressort géographique des centres de gestion de l'Interregion Ile-de-France/Centre-Val de Loire, un examen professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe. Cet examen est ouvert à compter du **21 janvier 2020**.

Article 3 : Les demandes de dossiers d'inscription sont à adresser au centre interdépartemental de gestion au plus tard le **26 février 2020**.

Article 4 : Pendant la période de retrait des dossiers, du **21 janvier 2020 au 26 février 2020**, les candidats peuvent également se préinscrire en ligne sur le site internet www.cig929394.fr. Le dossier de préinscription imprimé, comportant les pièces demandées, devra être déposé ou envoyé au centre de gestion au plus tard le jour de la clôture des inscriptions pour être considéré comme une inscription.

Article 5 : La clôture des inscriptions est fixée au **5 mars 2020**.

Accusé de réception en préfecture
093-287500060-20191127-2019-249-AR
Date de télétransmission : 28/11/2019
Date de réception préfecture : 28/11/2019

Article 6 : L'épreuve écrite d'admissibilité aura lieu le **26 mai 2020** au CIG de la petite couronne, 1 rue Lucienne Gérard à PANTIN (93698), et si nécessaire dans un lieu qui sera précisé ultérieurement.

Article 7 : L'épreuve d'admission, qui consiste en un entretien avec le jury, se déroulera dans le courant du mois de septembre 2020, dans les locaux du CIG de la Petite Couronne, 1 rue Lucienne Gérard à PANTIN (93698).

Article 8 : Le CIG de la Petite Couronne se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, de modifier les dates de l'épreuve orale d'admission.

Article 9 : Le règlement général des concours et examens professionnels annexé au présent acte et consultable sur le site www.cig929394.fr, est communicable à toute personne en faisant la demande.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux des centres interdépartementaux de gestion de la petite et de la grande couronne, du centre de gestion de la Seine-et-Marne, des centres de gestion de la région Centre-Val de Loire sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

Fait à Pantin, le 27 novembre 2019



Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale

Sylvie HUSSON

Accusé de réception en préfecture
093-287500060-20191127-2019-249-AR
Date de télétransmission : 28/11/2019
Date de réception préfecture : 28/11/2019